CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 08 OCT 2026
Le Maire

2026/315

REGLEMENTATION
STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
rue d'Italie

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire PC09407322C1016 du 27 décembre 2022,
- Vu l'arrêté 2024/037 fixant le cadre du chantier de construction rue d'Italie,
- Vu la demande de la société PARIS OUEST CONSTRUCTION visant à finaliser les travaux prévus dans le cadre de l'arrêté 2024/037, consistant en la reprise du trottoir sur toute l'emprise du chantier, depuis la fin de la parcelle de la résidence sociale jusqu'à l'entrée charretière située au niveau du carrefour avec l'avenue de Fontainebleau, soit sur une longueur d'environ 90 mètres linéaires, rue d'Italie, du 19 au 30 octobre 2026,
- Considérant la nécessité de sécuriser le personnel de chantier et les usagers durant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, le stationnement sera interdit rue d'Italie, depuis la fin de la parcelle de la résidence sociale jusqu'à l'entrée charretière située au niveau du carrefour avec l'avenue de Fontainebleau. La société chargée des travaux matérialisera la zone concernée. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviation seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Société PARIS OUEST CONSTRUCTION

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 08 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)